

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice</b>	<b>10</b>	<b>L'an deux mille vingt deux</b>
<b>présents</b>	<b>07</b>	<b>le 17 décembre à 15 h 30</b>
<b>votants</b>	<b>07</b>	<b>le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet</b>

**dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,**  
**à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire**  
**PRESENTS: BALIQUE F - BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -**  
**BAYLE F - CHEVRIER S - THEZAN R -**  
**ABSENTS EXCUSES: MOLLET G - LACAZE L - LOMBARD J.Ch**

**Délib.17.12.22.001**

**OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE DES PARCELLES RELEVANT DU  
REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire expose que les 2 conventions pluriannuelles de pâturage portant sur les parcelles communales relevant du régime forestier cadastrées n° 26p et 28p situées au Plan et dénommées « Côteau des Filles » et n° 11, 24p et 25p situées au Grand Défens et dénommées « LEVERNET\*2001 » viennent à expiration le 31 décembre 2022.

La consultation organisée avec l'assistance de l'ONF, pour l'attribution des 2 conventions pluriannuelles de pâturage portant pour chacun de ces groupes de parcelles, s'est traduite par la réception de 2 offres conformes aux conditions de cette consultation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'ONF et le GAEC du Bois Joli, éleveurs de bovins, la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles forestières communales n° 11, 24p et 25p d'une superficie totale de 42 ha 00 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2031 au prix de 7 € par hectare soit 294 € indexé et majoré par les frais de garde de l'ONF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'ONF et Mme Jessica DE CAT et Mr Lucien RENNES, éleveurs de poneys, la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles forestières communales n° 26p et 28p situées au Plan et dénommées « Côteau des Filles » d'une superficie totale de 11 ha 70 a pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2031 et au prix de 150 € H.T. indexé et majoré par les frais de garde de l'ONF.

#### **Délib.17.12.22.002**

#### **OBJET : CONSTRUCTION DE LA CABANE PASTORALE DE CLOT GOUTIER**

Monsieur le Maire a exposé, lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2022, la nécessité d'assurer l'hébergement du berger du troupeau de moutons du pâturage des Têtes dans une cabane pastorale correspondant aux normes d'habitations contemporaines.

Mr Jean DANIEL, architecte à MARSEILLE a établi, avec l'assistance du CERPAM, les plans de cette cabane.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la construction d'une cabane pastorale conformément aux plans établis par Mr Jean DANIEL, architecte à MARSEILLE le 17 décembre 2022.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Permis de Construire de cette cabane pastorale conformément à ces plans.

#### **Délib.17.12.22.003**

#### **OBJET : TARIFS HORS-SAISON DES APPARTEMENTS COMMUNAUX DE TOURISME DE LA RESIDENCE AUZET ET DES GITES COMMUNAUX DU PASSAVOUS**

Sur la proposition de Madame Monique NABAL, Conseillère Municipale déléguée à la gestion des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location [hors saison touristique \(1° septembre au 30 juin\)](#) des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

## Tarifs hors saison touristique 2023

	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2022</u>
1 app avec terrasse et les 4 gîtes pour <b>1 semaine (4 personnes)</b>	297€	270€
1 app avec balcon pour <b>1 semaine (4 personnes)</b>	264€	240€
1 app avec terrasse pour <b>1 semaine (6 personnes)</b>	440€	400€
1 app avec terrasse et les 4 gîtes pour <b>2 semaines (4 personnes)</b>	528€	480€
1 app avec balcon pour <b>2 semaines (4 personnes)</b>	495€	450€
1 app avec terrasse pour <b>2 semaines (6 personnes)</b>	748€	680€
1 app avec terrasse et les 4 gîtes pour <b>3 semaines (4 personnes)</b>	561€	510€
1 app avec terrasse et les 4 gîtes pour <b>1 WE 2 nuitées (4 personnes)</b>	165€	150€
1 app avec balcon pour <b>1 WE 2 nuitées (4 personnes)</b>	132€	120€
1 app avec terrasse pour <b>1 WE 2 nuitées (6 personnes)</b>	220€	200€

Délib.17.12.22.004

**OBJET : TARIFS SAISON TOURISTIQUE DES APPARTEMENTS DE TOURISME COMMUNAUX DE LA RESIDENCE AUZET ET DES GITES COMMUNAUX DU PASSAVOUS**

Sur la proposition de Madame Monique NABAL, Conseillère Municipale déléguée à la gestion des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location [en saison touristique \(1<sup>er</sup> juillet au 31 août\)](#) des appartements communaux de tourisme de la résidence Auzet et des gîtes communaux du Passavous au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

**Tarifs Saison Touristique 2023**

	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2022</u>
1 app avec terrasse et les 4 gîtes pour <b>1 semaine (4 personnes)</b>	350€	320€
1 app avec balcon pour <b>1 semaine (4 personnes)</b>	330€	300€
1 app avec terrasse pour <b>1 semaine (6 personnes)</b>	495€	450€
1 app avec terrasse et les 4 gîtes pour <b>2 semaines (4 personnes)</b>	660€	600€
1 app avec balcon pour <b>2 semaines (4 personnes)</b>	605€	550€
1 app avec terrasse pour <b>2 semaines (6 personnes)</b>	880€	800€

1 app avec terrasse et les 4 gîtes	pour <b>3 semaines (4 personnes)</b>	792€	720€
1 app avec balcon	pour <b>3 semaines (4 personnes)</b>	748€	680€
1 app avec terrasse	pour <b>3 semaines (6 personnes)</b>	1012€	920€
1 app avec terrasse	pour <b>1 mois (4 personnes)</b>	924€	840€
1 app avec balcon et les 4 gîtes	pour <b>1 mois (4 personnes)</b>	880€	800€
1 app avec terrasse	pour <b>1 mois (6 personnes)</b>	1155€	1050€
1 app avec terrasse et les 4 gîtes	pour <b>1 WE 2 nuitées (4 personnes)</b>	176€	160€
1 app avec balcon	pour <b>1 WE 2 nuitées (4 personnes)</b>	154€	140€
1 app avec terrasse	pour <b>1 WE 2 nuitées (6 personnes)</b>	308€	280€

**Délib.17.12.22.005**

**OBJET : ISOLATION THERMIQUE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DE GOUDEICHARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'impérieuse nécessité de procéder aux travaux d'isolation thermique du bâtiment communal de Goudeichard qui est une véritable « passoire thermique ».

Les coûts de ces travaux s'élèvent à **86 742,74 € H.T.** (isolation extérieure des 4 façades : **46 860 € H.T.**, remplacement des menuiseries extérieures : **10 124,40 € H.T.**, dépose du parquet et pose d'un revêtement plastique isolant thermique en dalle + plinthes : **11 050 € H.T.** et remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau-haute température : **18 708,34 € H.T.**) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert 2023.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la mise aux normes thermiques du bâtiment communal de Goudeichard pour un coût de travaux de **86 742,74 € H.T.** ;
  
- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces **travaux** :
  - **coût H.T.** **86 742,74 €**
  - subvention du Fonds Vert 2023 (Etat) 80 % 69 394,00 €
  - autofinancement (20 %) 17 348,74 €
  
- **SOLLICITE** pour le financement de ces travaux ladite subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 (Etat).

#### **Délib.17.12.22.006**

#### **OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU GARAGE COMMUNAL**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01.10.22.013 du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation et à la mise aux normes du garage communal qui abrite les véhicules et les matériels de voirie.

Le coût estimé de ces travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ce garage communal qui s'élèvent à **110 541,53 € H.T.** (Electricité : **2 658,04 € H.T.**, menuiserie extérieure-intérieure : **25 966,26 € H.T.**, remplacement toiture : **31 917,00 € H.T.**, maçonnerie : **39 951,00 € H.T.** et 10 % pour travaux imprévus **soit 10 049,23 € H.T.**) est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat (DETR 2023) et d'une subvention de la Région (FRAT 2023).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de réhabiliter et de mettre aux normes le garage communal dont le coût des travaux est le suivant :
  
- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :
  - Subvention de l'Etat (DETR 2023) 60 % 66 324 €
  - Subvention de la Région (FRAT 2023) 20 % 22 108 €
  - Autofinancement budget 2023 22 109,53 €
  - TOTAL 110 541,53 € H.T.**

- **SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil Régional les subventions respectives au titre de la DETR 2023 du FRAT 2023 ci-dessus énoncées.

**Délib.17.12.22.007**

**OBJET : BISTROT DU VILLAGE – FIN DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE**

Monsieur le Maire expose que le contrat de location gérance du fonds de commerce du Bar Restaurant dénommé « Le Bistrot », vient à expiration le 31 décembre 2022, ce que vient de confirmer la locataire de ce fonds.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du terme du contrat de location gérance du fonds de commerce dénommé « Le Bistrot » le 31 décembre 2022 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de rechercher et lui soumettre les candidatures de nouveaux gérants pour la prochaine saison estivale.

**Délib.17.12.22.008**

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET DES RESEaux SECS DE LA RUE DU FORT - REVERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune et des réseaux secs de la rue du Fort, l'entreprise SARL Richard MICHEL ayant réalisé les travaux dans les délais, la Commune doit lui rembourser la retenue de garantie de 680,66 € prélevée à l'origine sur le mandat 82/2019 du 09/12/2019 du Budget Eau et Assainissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la levée de garantie de l'Entreprise SARL Richard MICHEL pour le marché des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune et des réseaux secs de la rue du Fort, dont le montant s'élève à la somme de 680,66 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier Municipal (Service de Gestion Comptable de Digne les Bains) à lui rembourser ce dépôt de garantie ;
- **DECIDE** d'inscrire cette somme à l'article 2315-92 du Budget Général 2023 de la Commune.

**Délib.17.12.22.009**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SEYNE POUR L'ANNEE 2021-2022**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Commune de Seyne le 18 octobre 2022 demandant à la Commune de Le Vernet de lui rembourser la quote part des charges de fonctionnement des frais de scolarité des 4 élèves fréquentant l'école élémentaire de Seyne (800 € par élève) au cours de l'année scolaire 2021/2022, soit la somme de **3 200 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de rembourser à la Commune de Seyne, sur le Budget 2023, la quote part des charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Seyne fréquentée par 4 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2021/2022, soit **3 200 €**.

**Délib.17.12.22.010**

**OBJET : RECOURS CONTRE LA DECISION DE REDUCTION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE AU TITRE DU FEADER 2020**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision de la Directrice générale adjointe du Conseil Régional du 21 novembre 2022 de réduire le taux des aides financières de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de 75 % à 56 % pour le paiement du prix des travaux de réhabilitation de la Cabane Pastorale de l'Ubac.

Cette réduction méconnaissant les conditions et les modalités d'application de cette sanction définies par la décision de l'Union Européenne, C(2019)34-52, je propose au Conseil Municipal de contester cette décision auprès par un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional et si nécessaire par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif à Marseille.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contester la réduction des aides financières attribuées à la Commune de Le Vernet au titre du FEADER 2020 par l'Union Européenne, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de la cabane pastorale de la montagne de l'Ubac ;
- **DESIGNE** Me Gabriel BENESTY, avocat au Barreau de Paris pour déposer ce recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**Délib.17.12.22.011**

**OBJET : PRIX DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DU VILLAGE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, le prix des concessions perpétuelles du cimetière, à 500 € le mètre carré ;
- **DECIDE** que les concessions se trouvant dans l'extension du cimetière du village ne seront délivrées qu'équipées d'un caveau dont le coût de l'aménagement sera remboursé, à prix coûtant, à la Commune par le bénéficiaire de la concession.

**Délib.17.12.22.012**

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA 2<sup>ème</sup> COUPE SYLVOPASTORALE DE L'UBAC DE LA PETITE PLAINE/BOIS DU FABRE/COL DE MARIAUD**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le diagnostic réalisé par la Société ENVIROFORESTERIE de Tarascon dont le compte rendu du 2 décembre 2022 conclut à la faisabilité du prolongement de la 1<sup>ère</sup> coupe sylvopastorale de la montagne pastorale de l'Ubac autorisée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 (les opérations de débroussaillage se sont achevées en novembre 2022) aux lieuxdits de cette montagne « La Petite Plaine/Bois du Fabre/Col de Mariaud » correspondant aux parcelles communales cadastrées Section A n° 461, 462, 465, 466, 467, 468, 469 et 470 afin d'y procéder à la coupe des arbres qui ont poussé depuis 50 ans sur ces parcelles dans les mêmes conditions que celles fixée par cet arrêté préfectoral d'autorisation.

L'exploitation des bois sera pour partie mécanisée dans les zones peu pentues et pour partie manuelle dans les zones les plus pentues.

La coupe sera suivie des travaux de débroussaillage des parcelles concernées pour assurer la reconstitution de leur vocation pastorale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'autorisation d'effectuer une coupe d'éclaircie sylvopastorale sur une superficie de 75 ha environ sur les parcelles pastorales situées sur le Commune de Le Vernet cadastrées Section A n° 461, 462, 465, 466, 467, 468, 469 et 470 conformément au rapport de

diagnostic et au plan parcellaire établis le 2 décembre 2022 établis par la Société ENVIROFORESTERIE de Tarascon.

**Délib.17.12.22.013**

**OBJET : ANIMATION DU REPAS DES AINES 2022**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à l'Association Sportive et Culturelle de LE VERNET la somme de 500 € au titre des frais d'animation musicale du repas des aînés 2022 dont elle a fait l'avance.